

Conditions Générales de Vente

La marque LATITUDE20 est la propriété de la SARL WINE CITY BORDEAUX 81819224700034, basé au 47 avenue de la forêt 33320 EYSINES.

Toute reproduction, intégrale ou partielle, est systématiquement soumise à l'autorisation des propriétaires. Les photos ne sont pas contractuelles et sont protégées par le copyright.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces présentes Conditions Générales de vente à l'exclusion de tous autres documents émis par WineCity Bordeaux tels que prospectus, catalogues, qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de WineCity Bordeaux, prévaloir sur les Conditions générales de Vente. Toute condition contraire qui pourrait figurer sur tout document émanant du client sera, donc, inopposable à WineCity Bordeaux.

Les Conditions générales de Vente, même non réitérées lors de commandes ultérieures, resteront en vigueur tant que persisteront les relations commerciales.

Commandes

Toute commande doit faire l'objet d'un devis émis par WineCity Bordeaux et signé par le client.

Sur le devis doit figurer le nombre minimum de convives, base sur laquelle les prix ont été remis.

Ce nombre sera la base minimum de facturation. Le nombre définitif de convives doit être annoncé et confirmé par télécopie, par mail, ou par courrier 10 jours au moins avant la date de la réception.

Passé ce délai et compte tenu des impératifs de production, Latitude20 ne pourra accorder de diminution de ce nombre de convives.

WineCity Bordeaux se réserve le droit de ne pas assurer la prestation y compris en cas de signature du devis lorsque les espaces du Latitude20 sont complets ou ne permettent pas l'organisation de la prestation dans le respect des normes de sécurité et d'incendie.

Pour les déjeuners et dîners, le choix des plats doit être unique pour l'ensemble des convives, et transmis au minimum 10 jours avant la prestation. Si le client ne communique pas son choix avant le délai minimum, WineCity Bordeaux se réserve le droit de choisir le menu qui sera servi. En cas de régimes ou allergies alimentaires spécifiques, le client doit avertir WineCity Bordeaux également 10 jours minimum avant la prestation.

En cas d'annulation, les acomptes versés resteront acquis.

Conditions Générales de Vente

Wine City Bordeaux est dégagé de plein droit de ses obligations sans paiement d'indemnité d'aucune sorte en cas de survenance d'un événement de force majeure ou cas fortuit, notamment en cas de guerre, émeute, blocus grève totale ou partielle, incendie, fermeture administrative par décision de l'état, blocage des moyens de transport, crise sanitaire ou tout autre événement extérieur susceptible de perturber la bonne circulation des marchandises et du déroulement des événements inclus dans le devis. De même, la responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tout inconvénient ou dommage inhérent à l'utilisation d'internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou un virus informatique.

Les produits et prestations sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de commande.

Les prix TTC s'entendent au taux de TVA en vigueur au jour de la livraison et/ou de la réalisation de la prestation.

Le tarif du personnel est valable jusqu'au 1er janvier de l'année suivante. Tous les salaires, charges sociales et taxes de notre personnel de service sont à payer par WineCity Bordeaux. Si toutefois le client emploie un personnel différent, il se charge de la rétribution des charges et taxes. La responsabilité de WineCity Bordeaux est dans ce cas dérogée.

Paieement

Toute commande ou réservation doit être accompagnée d'un acompte égal à 50% du prix de vente TTC payable 10 jours minimum avant la prestation.

Le solde est payable à réception de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance entraînera:

–Une indemnité de 1.5% par mois à partir de 30 jours. Tout mois commencé rendra exigible l'indemnité dans son intégralité sans mise en demeure préalable.

–L'exigibilité immédiate de la totalité de la dette en cas de paiement échelonné

–L'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues

–La suspension de toutes commandes ou prestations en cours

WineCity Bordeaux pourra également, dans ce cas, sans préjudice de toute autre voie d'action, résilier la vente ou la prestation en cours, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse. Tout paiement s'imputera sur les sommes qui sont dues, à quelque titre que ce soit, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Conditions Générales de Vente

Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% des sommes dues.

WineCity Bordeaux se réserve le droit de modifier unilatéralement les conditions de règlement convenues, en cas d'évènement tel que l'ouverture d'une procédure collective, , ou tout autre évènement de nature à remettre en cause la solvabilité de l'acheteur.

Casses

Les dégradations, les casses et les disparitions du matériel fourni par WineCity Bordeaux ne pouvant être couvertes par les assurances, sont à la charge du client. Elles seront facturées à leur valeur de remplacement. En cas de location de salle, le client doit prendre toutes les dispositions pour l'assurance des lieux.

Dans le cas d'interventions faites par des prestataires autres que WineCity Bordeaux et non facturées par lui, WineCity Bordeaux dégage totalement sa responsabilité vis-à-vis de ces prestations.

Normes HACCP

Le règlement CE n°852/2004 du Parlement Européen (paru au JO n°L226 du 25-06-2004), nous rend responsable de toutes les étapes de la production et de la distribution des denrées alimentaires. Aussi, nous devons procéder sur place à la destruction des denrées préparées et non consommées.

En conséquence, nos responsables étant tenus de respecter impérativement ces instructions, notre société dégage totalement la responsabilité sur les risques encourus dans le cas où nos clients insisteraient pour conserver les produits restants.

Par ailleurs, le même règlement nous interdit d'accepter des ingrédients et matières premières dont on ne maîtrise pas la traçabilité.

Alcool

Nous ne saurions être tenus pour responsables des excès de consommation d'alcool et de leur conséquence pendant et après la réception.

Tabagisme

Le JO n°265 du 16 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer et protège le personnel du tabagisme passif.

Normes Sanitaires

Le preneur, organisateur de l'évènement, est seul responsable et fera son affaire du contrôle du pass sanitaire ainsi que du respect des gestes barrière.



LATITUDE



Bistronomie & Évènements